Secrétariat général du Comité interministériel des villes
194, avenue du Président Wilson 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

17/09/2009

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 627

Département : **Guyane**

Commune : **Cayenne**

Convention : **Cayenne - Village Chinois, Quartiers Sud**

Quartiers : **Village Chinois, Quartiers Sud, Marché, Village chinois, Eau Lisette**

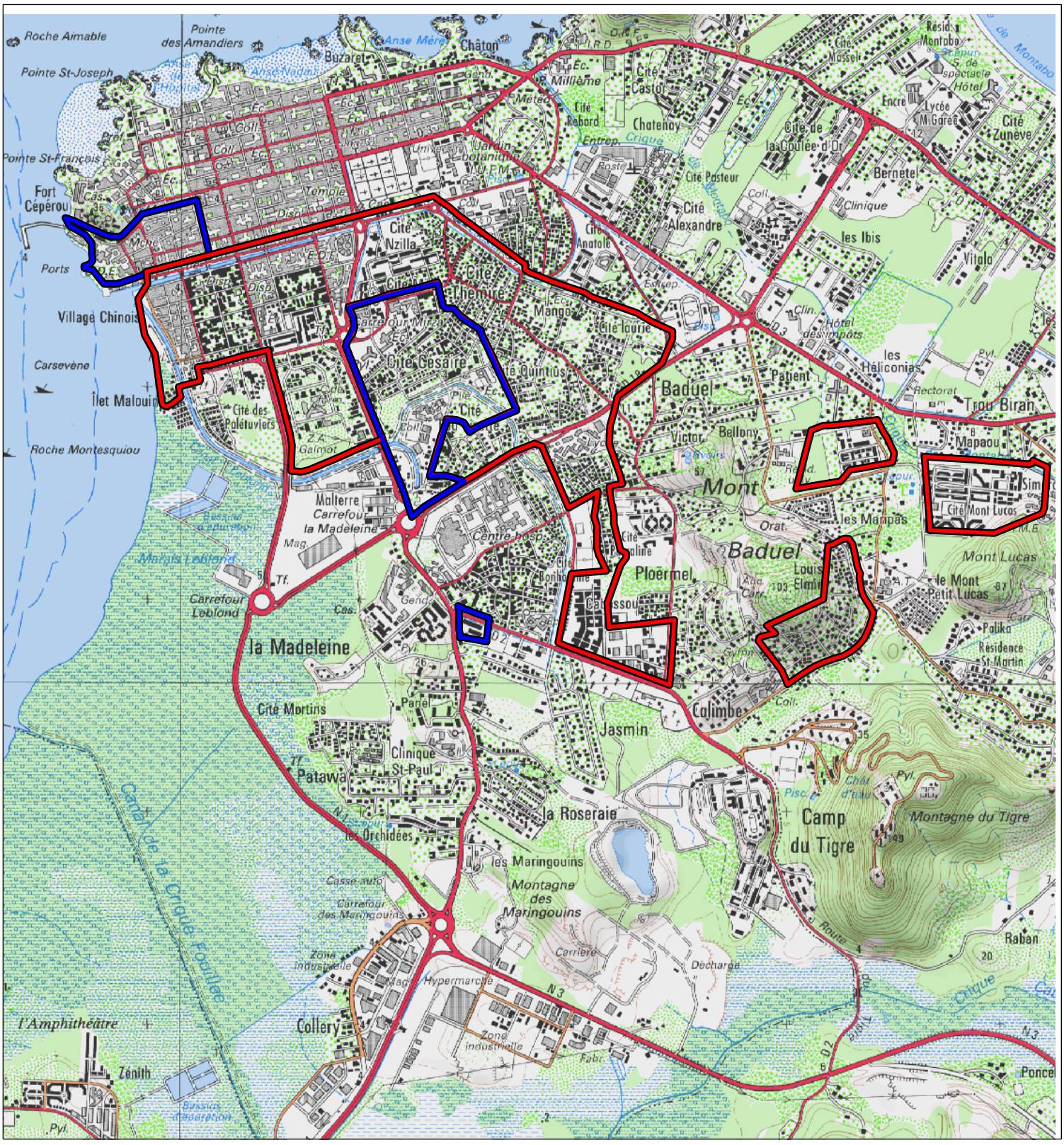

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m

Cartographie : SG CIV-ANRU / Fond de carte : ©IGN SCAN25